

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE THIONVILLE

# LE JOURNAL DE L'AGGLO

PRINTEMPS 2022  
HORS SÉRIE

**MES DÉCHETS,  
J'EN FAIS QUOI ?**

**24 PAGES**

**POUR COMPRENDRE**

[aggo-thionville.fr](http://aggo-thionville.fr)



## LE MOT DE LA VICE- PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AUX DÉCHETS



Depuis 2015 et le transfert de la compétence « gestion des déchets » à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, les services référents s'engagent chaque année un peu plus dans l'amélioration du service de collecte, l'extension des consignes de tri en 2019 et la mise en place de la collecte des biodéchets en 2021 en sont les exemples les plus probants.

Malgré tous ces ajustements, le premier geste reste celui du consommateur. C'est en modifiant nos habitudes et en faisant évoluer nos pratiques durablement que nous pourrons limiter nos déchets et basculer d'un modèle économique linéaire plus que dépassé vers un cercle économique plus vertueux de l'environnement et du bien-être social.

Et, en effet, il est plus que temps d'agir. Le 29 juillet 2021 signait le "jour du dépassement de la Terre" c'est-à-dire le jour où l'humanité dépensait l'ensemble des ressources que la Terre peut régénérer en un an. Chaque année cette échéance avance un peu plus tôt dans l'année et, malgré tous les moyens déployés, le recyclage n'est plus suffisant pour inverser cette tendance.

Aussi, à notre échelle, la solution ne se trouverait-elle pas :

- › dans une consommation plus raisonnée ?
- › une réflexion plus poussée sur le cycle de vie de nos produits ?
- › une alimentation plus respectueuse de l'environnement et de l'animal ?

Nous espérons à travers ces 24 pages vous accompagner dans votre quotidien, en vous présentant précisément comment s'articule votre service de gestion des déchets, et ce en toute transparence, des emballages recyclables aux biodéchets, de la lutte contre le gaspillage alimentaire au compostage en passant par les nouvelles réformes que la loi AGEC impose aux collectivités, producteurs, distributeurs et consommateurs.

Patricia RENAUX

# RETROSPECTIVE



*Première récolte de compost mûré (composteurs du Parc Wilson)*



*Acquisition de deux broyeurs à déchets verts par le service Environnement*



*Remplacement des conteneurs aériens par des conteneurs enterrés, rue Ausone (Thionville)*



*Installation des premiers abri bacs dédiés à la collecte des biodéchets*



*Réunion publique avant lancement de la collecte des biodéchets au quartier Saint-Pierre à Thionville*



*Séance de cinéma gratuite à la Scala dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable*

# RÉGLEMENTATION SUR LES DÉCHETS CHANGEMENT DE PRATIQUES EN 2022

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020 prévoit depuis le 1er janvier 2022 l'application de nouvelles mesures en faveur du réemploi, de la réparabilité, de la lutte contre le plastique à usage unique, de la valorisation et du tri des déchets. Parmi les nombreux articles de cette réforme, quelques-uns vont avoir un réel impact dans notre vie quotidienne les prochains mois.

## Une meilleure information du consommateur

### Une meilleure sensibilisation du consommateur pour les produits générateurs de déchets

Afin d'orienter au mieux les consommateurs dans leurs actes d'achat, les producteurs et importateurs sont tenus d'informer – par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre moyen – les usagers des qualités et caractéristiques environnementales du produit. Ces informations comprennent l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité et la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares. Ces caractéristiques devront être définies en s'appuyant sur l'ensemble du cycle de vie du produit (de sa fabrication à sa valorisation ou son élimination).

### Une signalétique uniformisée pour les emballages recyclables

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire français, une nouvelle Info-Tri s'apprête à voir le jour (courant 2022 – 2023) sur l'ensemble des emballages ménagers et papiers graphiques. L'objectif : faciliter le geste de tri des usagers.

Citeo estime que la nouvelle info tri sera utile à 82% des consommateurs et les incitera à trier à hauteur de 75%.



### Lutter contre les allégations environnementales sur les emballages

Seuls les produits compostables en compostage domestique pourront porter la mention «compostables », contrairement aux déchets compostables en unité industrielle qui ne présenteront aucune mention. Pour prévenir les dépôts sauvages, les emballages compostables à domicile doivent porter la mention « Ne pas jeter dans la nature ». Les mentions « biodégradables » et « respectueux de l'environnement » sont désormais interdites.

## Les articles en faveur de la réduction du plastique à usage unique

### En route vers la fin des emballages en plastique autour des fruits et légumes

D'ici 2026 TOUS les fruits et légumes seront sans emballage plastique.



**CES LÉGUMES** seront sans emballage plastique à partir du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

(sauf les légumes les plus fragiles ou vendus par lots de plus de 1,5 kg)

poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carottes\*, tomates rondes, oignons et navets\*, choux, choux-fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines.

**CES FRUITS** seront sans emballage plastique à partir du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

(sauf les fruits les plus fragiles ou vendus par lots de plus de 1,5 kg)

pommes, poires, bananes, oranges, clémentines, kiwis, mandarines, citrons, pamplemousses, prunes, melons, ananas, mangues, fruits de la passion, kakis (sauf fruits mûrs à point).

**TOUS LES FRUITS ET LÉGUMES** seront sans emballage plastique **D'ICI 2026**

Salades, mâches, endives, asperges, brocolis, champignons, tomates cerises, haricots verts, pêches, nectarines, abricots, raisins, framboises, fraises, myrtilles, cerises, mûres, groseilles, cassis, fruits mûrs à points, etc.

### La presse tourne la page du plastique

Les publications de presse, ainsi que la publicité, qu'elle soit adressée ou non, vont désormais être expédiées sans blister plastique.

### Les sachets de thé en plastique coulent

Dans les prochains mois, il sera interdit d'utiliser des sachets de thé et de tisane en plastique non biodégradable.

### Absence de jouet ou jouet éco-responsable, il faudra choisir

En 2022, les restaurateurs auront interdiction de mettre à disposition gratuitement des jouets en plastique dans le cadre des menus destinés aux enfants. Rassurez vos enfants, des alternatives papier/carton, textiles et bois devraient être mises en place.

## Les biens non alimentaires soumis à de nouvelles réglementations

### Une mesure pour favoriser le don aux associations

Dorénavant les producteurs et distributeurs de produits non alimentaires ont interdiction de détruire les invendus non alimentaires. La loi concerne les produits suivants :

- Les produits électriques et électroniques,
- Les textiles (vêtements, maroquinerie...),
- Les meubles,
- Les cartouches d'encre,
- Les produits d'hygiène et de puériculture,
- Les équipements de conservation et de cuisson des aliments,
- Les produits d'éveil et de loisirs,
- Les livres et fournitures scolaires.

Cette réforme permettra de récupérer des dons viables pour différentes associations.

### La garantie légale de conformité renforcée pour les biens d'occasion

Jusqu'à présent fixée à 6 mois pour les biens d'occasion, la garantie légale passe dorénavant à 12 mois. Ainsi, tous défauts de conformité, apparaissant sur le produit durant cette période, sera considéré comme déjà présent lors de l'achat. Il sera alors supporté par la garantie de conformité.

### Des mesures en faveur de la réparation.

Tout produit réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité (c'est-à-dire dans les 2 ans suivant l'achat de celui-ci) bénéficiera automatiquement d'une extension de garantie de 6 mois supplémentaires. Cette réglementation s'inscrit dans la suite logique de l'indice de réparabilité déjà mis en place en 2021.

### L'indice de réparabilité, qu'est-ce que c'est ?

L'indice de réparabilité est une note obligatoire à faire apparaître sur les produits au moment de leur achat. Cette mesure a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la loi anti-gaspillage de février 2020, et porte sur plusieurs appareils (smartphone, ordinateur portable, lave-linge, téléviseur, ...). L'objectif de cet indice est de sensibiliser le consommateur à la réparation du produit dès son achat en l'informant de la réparabilité de son appareil.



# ATTENTION, LES POUBELLES DÉBORDENT! A QUI LA FAUTE ?

LORSQUE VOUS VOYEZ ÇA ...



**Le saviez-vous ?**

La part de l'emballage représente 5% des émissions de gaz à effet de serre du couple produit/emballage.

Source : ADEME.

## ...QUI PENSEZ-VOUS ÊTRE FAUTIF ?

**Le véhicule de collecte ne passe pas assez souvent !**

**FAUX** - Hormis contexte sanitaire particulier, les conteneurs enterrés sont collectés dans la plupart des secteurs au moins une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables. Les collectes peuvent en revanche être différées de 24h.

Il peut arriver qu'un déchet volumineux obstrue l'orifice (cartons, sacs...). Afin d'éviter ce type de désagrément, la collectivité demande que les gros cartons soient déposés en déchetterie, que les emballages recyclables soient jetés en vrac et que les ordures ménagères résiduelles soient déposées en sac de maximum 50L.

**Pour rappel, un dépôt de sacs à côté d'une borne, même si celle-ci est pleine, reste un dépôt sauvage passible d'une amende pouvant atteindre 1 500€.**

**Les industriels n'ont qu'à réduire les emballages !**

**VRAI et FAUX** - Bien que ce point soit loin d'être abouti dans de nombreuses entreprises, il n'en est pas moins un axe de travail majeur de nombreuses marques depuis plusieurs années déjà : on appelle cela l'éco-conception. L'éco-conception consiste à trouver le « juste emballage », c'est-à-dire celui qui sera suffisamment protecteur du produit sans nécessiter pour autant un excès de matières premières.

En chiffre, l'éco-conception a permis de réduire de 40% le poids des bouteilles plastiques entre 1994 et 2012, passant ainsi de 45,5g à 28,05g.

En pratique et dans votre vie quotidienne, vous côtoyez régulièrement des emballages éco-conçus : les tubes de cosmétiques et d'hygiène sans étuis en carton (tube de dentifrice vendu « tout-nu »), packs de 4 yaourts sans bandelette

cartonnée, salades traiteurs fermées à l'aide d'un simple blister plastique, bouteilles d'eau maintenues en pack grâce à de la colle et non plus un suremballage...

D'autres innovations se font, quant à elles, plus discrètes et nécessitent un œil expert, par exemple l'utilisation d'un matériau unique dans la conception de l'emballage (sachet de bonbons...).

**Au final, je suis responsable de ce que je consomme ?**

**VRAI** - Il est de la responsabilité de chacun de choisir de consommer différemment et ainsi préférer des produits moins générateurs de déchets.

En ce qui concerne les emballages, le beau est souvent l'ennemi du bien. Parfois il suffit d'opter pour la simplicité pour éviter de s'encombrer de cartonnages et plastiques supplémentaires (les écocharges font bien souvent figures d'alliées dans ces situations). En privilégiant des méthodes réutilisables, vous pourrez aussi considérablement réduire le poids de vos poubelles. Pour exemple, l'eau du robinet permet d'économiser 10 à 20 millions de m<sup>3</sup> par an de bouteilles en plastique ! Au rayon à la coupe, aussi bien qu'avec les fruits et légumes, la vente en vrac constitue une alternative intéressante aux produits emballés !

Pour les biens mobiliers, les conserver le plus longtemps possible permet de limiter les impacts environnementaux induits par leur fabrication. Malgré tout, dans encore 60% des panes d'appareils électriques et électroniques, le consommateur n'essaie pas de faire réparer son produit. Paradoxalement, un appareil sur deux amenés en SAV n'est en réalité pas en panne mais présente uniquement un défaut d'entretien (tuyau bouché, entartrage...).

# LE RECYCLAGE DES DÉCHETS NE SUFFIT PLUS À PALLIER NOTRE SURCONSOMMATION.

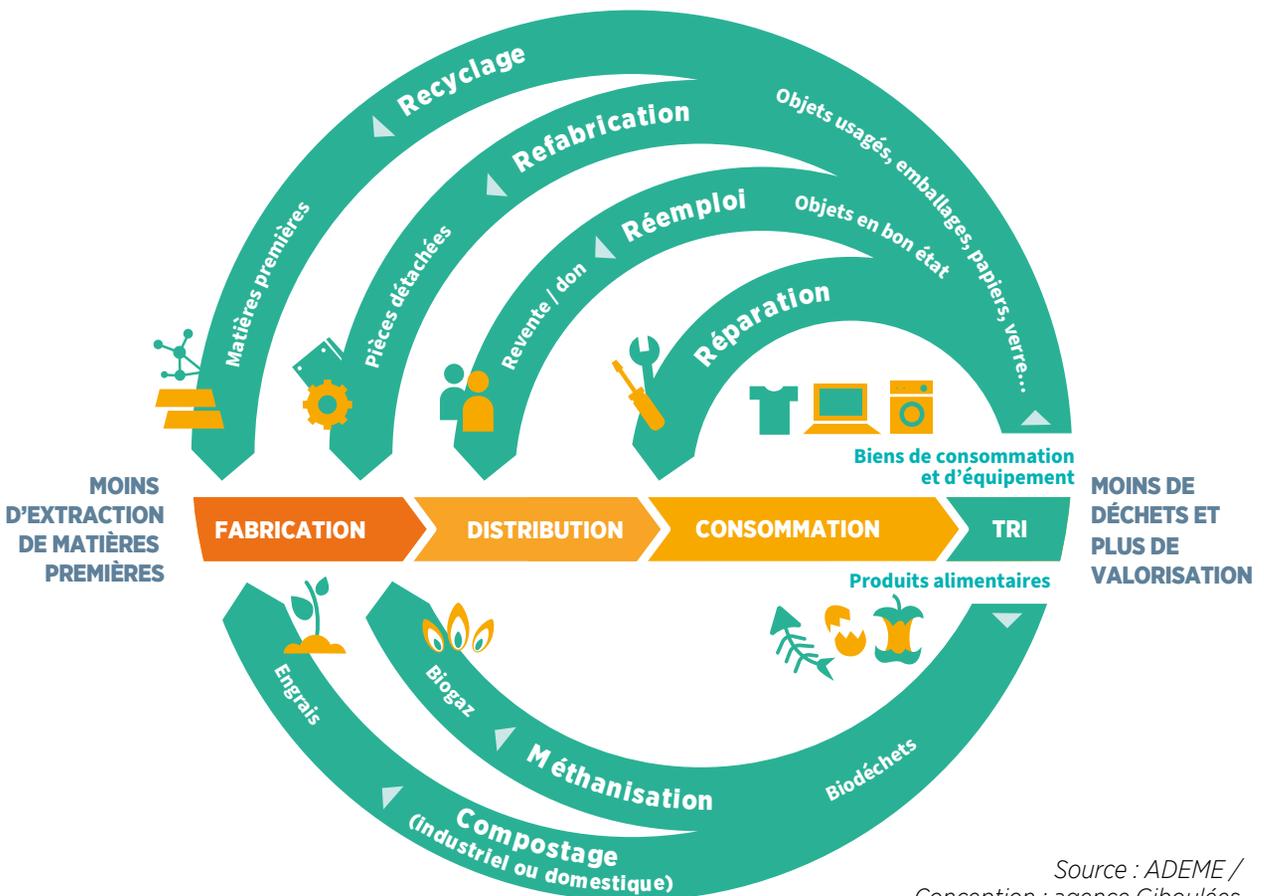
Depuis la révolution industrielle, notre modèle économique est linéaire : les ressources naturelles sont extraites en continu et en quantité croissante pour produire des biens et services, consommés puis jetés en fin d'usage. Avec ce modèle, il faudrait ainsi 1,75 planète pour satisfaire les besoins de l'humanité sans mettre en péril les besoins des générations qui suivent. Et si tout le monde vivait comme les Français, il faudrait même 2,7 planètes. (Source : Rapport OCDE Global Material Resources Outlook to 2060)

## LE SYSTÈME LINÉAIRE A ATTEINT SES LIMITES



Aujourd'hui, il est primordial de changer de modèle économique en limitant notre consommation, en utilisant le moins de ressources possibles, en réutilisant et recyclant ce qui peut l'être, en ne produisant plus pour jeter rapidement. On passe ainsi à un modèle d'« économie circulaire ».

## OBJECTIF : FAIRE PLUS ET MIEUX AVEC MOINS



Source : ADEME /  
Conception : agence Giboulées

# LES EMBALLAGES RECYCLABLES : LEUR TRI, LEUR COLLECTE ET LEUR TRAITEMENT

Chaque année 90 milliards d’emballages passent entre les mains des Français. Une grande majorité est malheureusement encore trop souvent mal triée et finit sa course en incinération ou centre de stockage. Initiée en 2019, l’extension des consignes de tri déployée sur l’ensemble du territoire de la collectivité vise à améliorer les performances de tri et de valorisation des emballages.

En pratique, qu’est-ce que ça change ?



**TOUS LES PAPIERS, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON**



**BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE**



**EMBALLAGES EN MÉTAL**



**TOUS LES AUTRES EMBALLAGES**



Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2020 sur un échantillon prélevé sur notre territoire a permis d’identifier encore énormément d’emballages recyclables mal triés, soit par erreur ou méconnaissance des consignes.

Bien qu’étant l’emballage le plus trié par les Français, le verre – pour exemple – occupe encore une part considérable de nos ordures ménagères. Pourtant une fois collecté dans les points d’apport dédiés, il est recyclable à l’infini. Même constat pour les emballages métalliques, en plastique ou en carton.

Actuellement, seulement 40% du gisement d’emballages recyclables est capté par la collecte sélective. Le reste se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles destinées le plus souvent à être enfouies en unités de stockage.

## PRIX DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DU VERRE



L’impact environnemental est indéniable puisque que le verre est recyclable à l’infini. Jeter les emballages en verre dans les ordures ménagères nous prive de matière première pour la fabrication de nouveaux emballages mais oblige surtout les industriels à puiser des ressources naturelles.

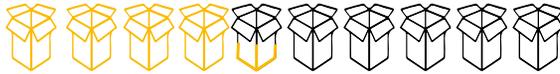
## PERFORMANCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, IL FAUT MIEUX FAIRE



16% des emballages en plastique sont captés dans la collecte sélective. **84 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**



42% des papiers sont captés dans la collecte sélective. **58 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**



45% des cartons sont captés dans la collecte sélective. **55 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**



39% des briques alimentaires sont captées dans la collecte sélective, **61 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**



25% des emballages métalliques sont captés dans la collecte sélective, **75 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**



62% des emballages en verre sont captés dans la collecte sélective, **38 % sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles.**

Le chiffre du jour :

**112 kg/hab/an**

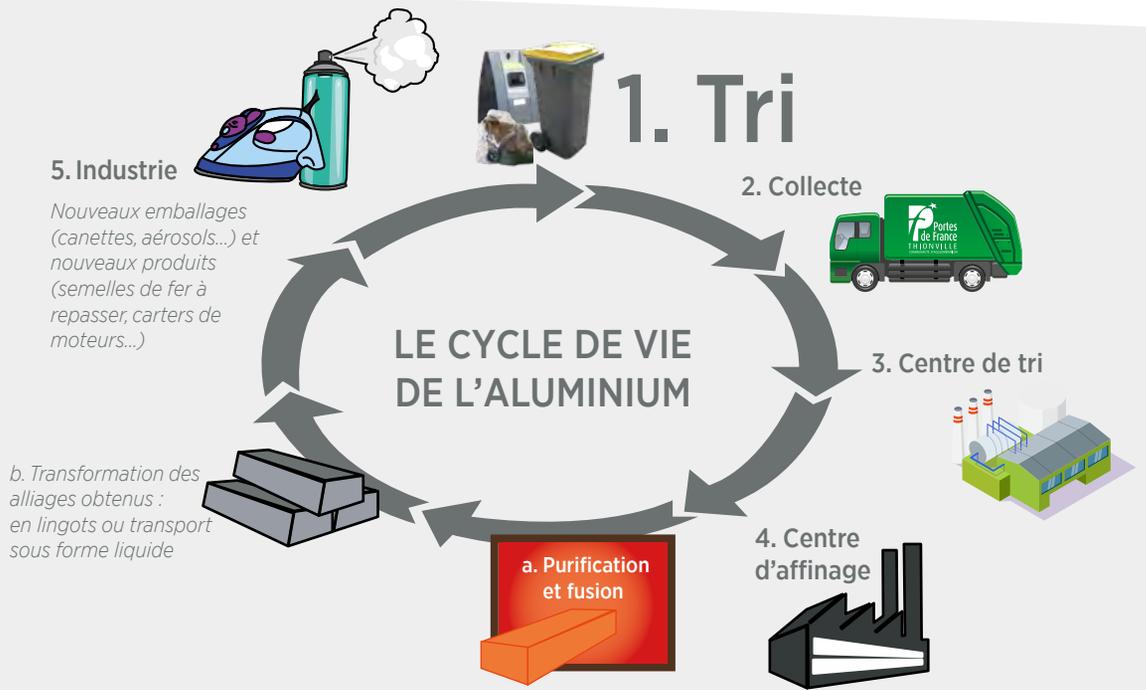
de papiers/cartons et d'emballages sont encore jetés dans les ordures ménagères alors que seulement 83 kg/hab/an sont captés dans la collecte sélective.

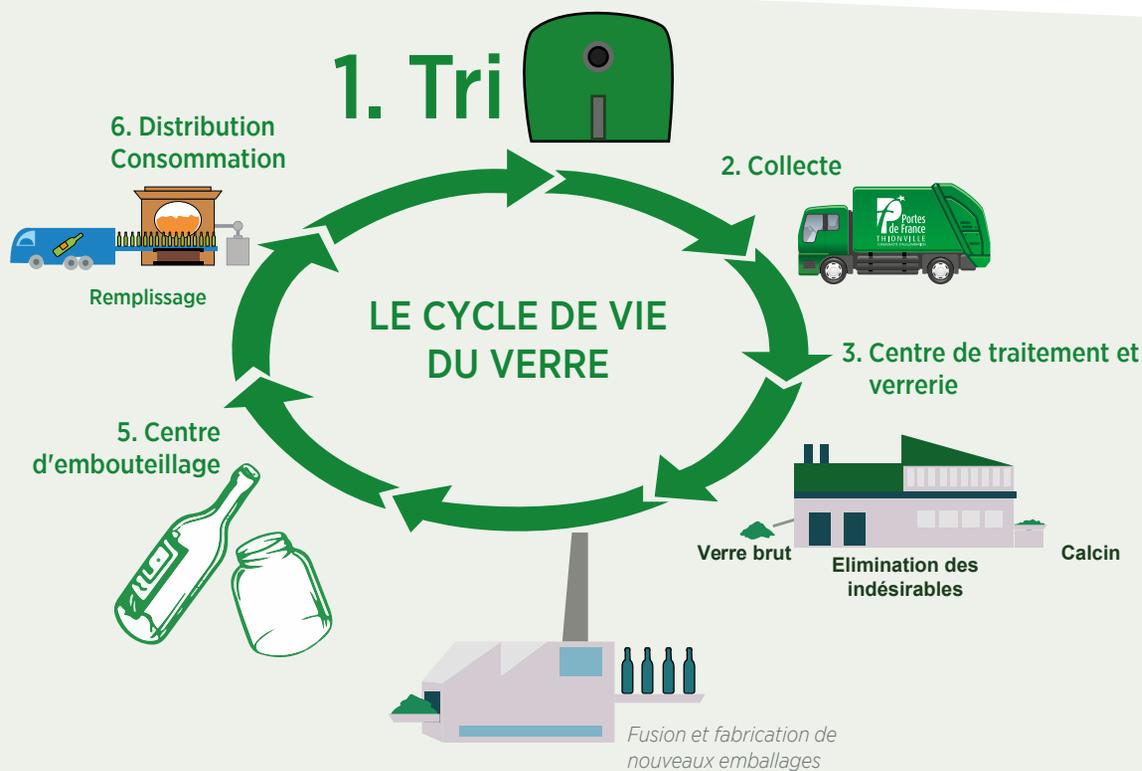
### NON, VOS EMBALLAGES NE PARTENT PAS EN ASIE

**Tous nos emballages sont recyclés en Union Européenne.**

La filière plastique est recyclée en France et en Allemagne. Par exemple, la valorisation des flux de développement des nouveaux plastiques est réalisée dans les Vosges.

Les emballages en verre sont également pris en charge dans une verrerie des Vosges. L'aluminium, quant à lui, traverse le pays pour être refondu à Dunkerque.





# L'ALIMENTATION DURABLE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La lutte contre le gaspillage alimentaire représente un enjeu majeur dans la diminution de nos déchets. Une étude réalisée en 2020 sur notre territoire a permis d'identifier une quantité de 88,37 KG/HAB/AN de déchets fermentescibles présents dans nos ordures ménagères. Parmi ces déchets, 19,31 KG/HAB/AN sont des produits alimentaires encore emballés.

## Qu'est-ce que le gaspillage alimentaire ?

Le gaspillage alimentaire désigne l'ensemble de la nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. Cette définition n'englobe que les déchets alimentaires considérés comme évitables, c'est-à-dire propre à une consommation pleine et entière.



### Les déchets évitables (64%) :

Ils représentent tous les aliments ou boissons jetés mais encore comestibles (produits périmés, restes, pain rassis...)

### Les déchets potentiellement évitables (18%) :

Ce sont les aliments que certaines personnes mangent et d'autres non (croûtes de fromage, de pain, épluchures...)

### Les déchets inévitables (18%) :

Déchets alimentaires non comestibles (os, coquilles d'oeufs, peau de kiwi...)

## Faire évoluer nos pratiques alimentaires pour limiter les pertes

Le concept d'alimentation durable désigne l'ensemble des pratiques alimentaires visant à nourrir les êtres humains en qualité et quantité suffisante dans le respect de l'environnement, en restant accessible économiquement et suffisamment rémunératrice de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

Notre alimentation étant plus riche en graisse, sucre et protéines animales qu'auparavant, leurs productions nécessitent plus de ressources naturelles. En France, près de 80% des céréales sont utilisés en élevage.

Selon l'Organisation des Nations Unies, si le gaspillage alimentaire était un pays, il serait le 3ème plus grand émetteur de gaz à effet de serre et ce à chaque étape de la chaîne (utilisation d'engrais, transports en véhicules lourds, collecte, stockage en centre d'enfouissement...).

Pour enrayer ce fléau, il existe des gestes accessibles à tous.

### Le saviez-vous ?

L'ensemble des pièces d'un bœuf permet d'alimenter 1 500 repas. Or, avec les céréales utilisées pour nourrir un bœuf toute sa vie, nous pourrions produire 15 000 repas.

### Bon à savoir !

En 2021, la Communauté d'Agglomération a édité un livret portant sur le gaspillage alimentaire. Ce guide détaille cette thématique, en abordant son impact mais également les solutions permettant de le limiter. Vous le trouverez en consultation numérique sur le site Internet de la collectivité, une version papier est également disponible et peut-être demandée auprès du service Environnement.



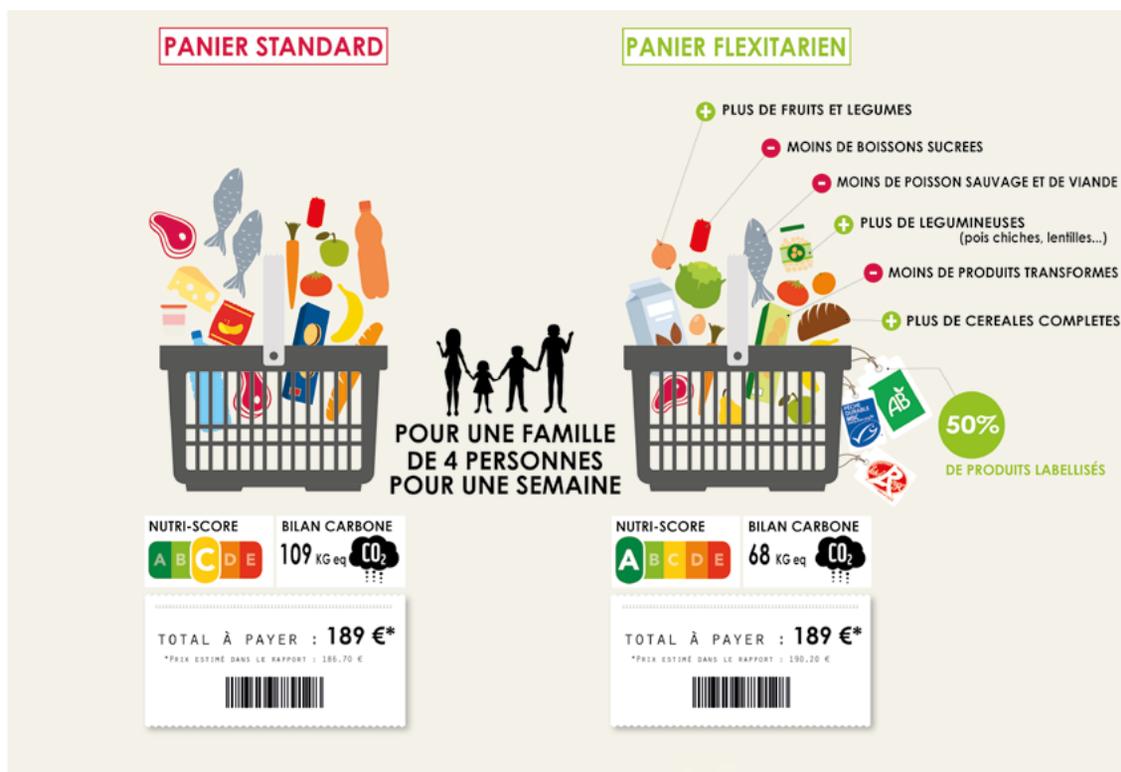
### Consommer en circuit court, local et de saison

Un circuit court est un mode de consommation et de commercialisation des produits agricoles qui réside dans la vente directe du producteur au consommateur ou à défaut, à moindre intermédiaire. Les circuits courts présentent les avantages suivants :

- Diminuer plusieurs étapes gourmandes en émission de gaz à effet de serre,
- Limiter les risques de pertes dus à un mauvais conditionnement,
- Permettre à l'agriculteur de dégager plus de revenus.

### Varier son alimentation

Le flexitarisme désigne une pratique alimentaire dont la consommation de viande est réduite sans pour autant être supprimée du régime alimentaire.



Source : WWF

### A l'achat et en cuisine, penser à :

- A faire une liste de courses,
- A ne pas exiger des produits visuellement parfaits,
- A congeler ce que je ne consomme pas immédiatement,
- A cuisiner en juste quantités, et à défaut à accommoder les restes,
- A différencier les dates de péremption...

L'Agglo met en place une collecte séparée de vos biodéchets



Un petit seau pour les habitants  
...  
un grand pas pour l'Environnement

## EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS : L'AGGLO PREND LES DEVANTS

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un flux non négligeable qu'il convient maintenant d'extraire de nos déchets ménagers pour tenter d'en réduire la quantité enfouie de 50% d'ici 2025. La loi prévoit en effet que tous les particuliers et professionnels doivent disposer d'une solution de tri de leurs biodéchets avant 2024.

### Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires). Les biodéchets ont la capacité de « pourrir », c'est pourquoi on les appelle également putrescibles ou fermentescibles.



**Épluchures, sachets de thés, filtres et dosettes de café, coquilles d'œufs**



**Restes de repas, crustacés, coquillages, arêtes, petits os et petites\* carcasses**

*\*Pas plus gros qu'une carcasse de poulet.  
Pas de carcasses issues de chasse.*



**Bouquets de fleurs, litières végétales**

*Pas les tailles, tontes et branchages issus des jardins.*



**Mouchoirs et essuie-tout**

*Pas ceux imbibés de produits nettoyants, désinfectants...*

Financé par



## Pourquoi trier ses biodéchets ?

- La mise en décharge ou l'incinération des biodéchets sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre influant sur le réchauffement climatique,
- La mise en décharge et l'incinération sont des modes de traitement des déchets extrêmement coûteux, réservés aux déchets qu'on ne peut pas valoriser.
- Compostés ou méthanisés, les biodéchets constituent une ressource organique et énergétique,
- Le tri à la source des déchets alimentaires sera obligatoire dans toute la France d'ici 2024.

## L'Agglo prend les devants !

Afin de couvrir l'intégralité du territoire par une collecte séparée des biodéchets, l'Agglo a mis en œuvre un plan d'actions visant à instaurer ce système de manière progressive dans les 13 communes. Le déploiement se fera en 3 phases :

- 1 ➤ Printemps 2021 : Phase Test : Angevillers, Quartier Saint-Pierre / La Milliaire et Œutrange à Thionville,
- 2 ➤ 2022 : Havange, Fontoy, Lommerange, Tressange, Rochonvillers, autres quartiers de Thionville,
- 3 ➤ 2023 : Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Yutz.

## Lancement de la phase test !

Les habitants d'Angevillers, des quartiers Saint-Pierre / La Milliaire et d'Œutrange à Thionville expérimentent donc cette nouvelle collecte séparée depuis le 14 juin 2021.

Pour mettre en place cette nouvelle collecte de manière optimale, chaque ménage a été doté de petits sacs biodégradables, d'un bioseau, et d'un bac de 60L pour les habitats individuels et de 240L pour les collectifs. Pour les foyers déjà en apport volontaire, des bornes ont mises en place sur le domaine public de la même manière que pour les autres collectes.

Les collectes sont effectuées une fois par semaine, en remplacement d'une collecte d'ordures ménagères pour les foyers bénéficiant de 2 passages / semaine ou en complément pour les autres.



### Retour d'expérience de la phase test

Avant de déployer la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, il convenait d'analyser le fonctionnement sur le secteur test.

Il est également prévu avec le déploiement d'améliorer la qualité du service déjà en place.

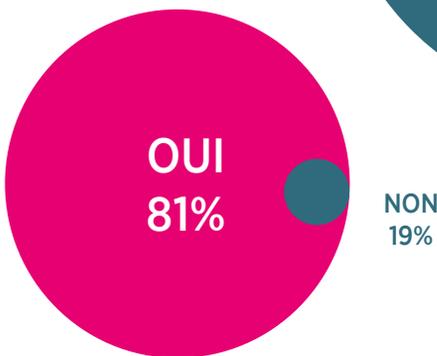
A ce titre, nous avons mis en œuvre un questionnaire en ligne (et par téléphone pour les personnes ne possédant pas Internet). Il était possible aux usagers de répondre au sondage durant la période du 18 octobre au 21 novembre 2022.

Sur 3060 foyers sollicités, 256 foyers ont répondu au questionnaire soit 8,36 %.

**11 kg/hab/AN**  
sont depuis le lancement  
de la collecte des  
biodéchets détournés  
des ordures ménagères

Les 1<sup>ères</sup> questions concernent  
la participation  
des usagers de la phase test :

Triez-vous les biodéchets ?

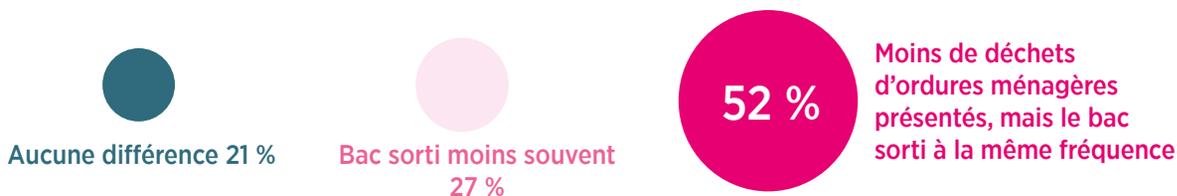


Les usagers ont ensuite été interrogés sur leur geste au quotidien :

Concernant la fréquence de présentation, les usagers de la phase test jugent nécessaire de sortir leur bac toutes les semaines.

Au moment du sondage 65% n'avaient pas encore pu remarquer des changements sur le gaspillage alimentaire ainsi qu'une amélioration sur des achats « plus responsables ».

> Constatez-vous une différence sur la quantité d'ordures ménagères produite ?



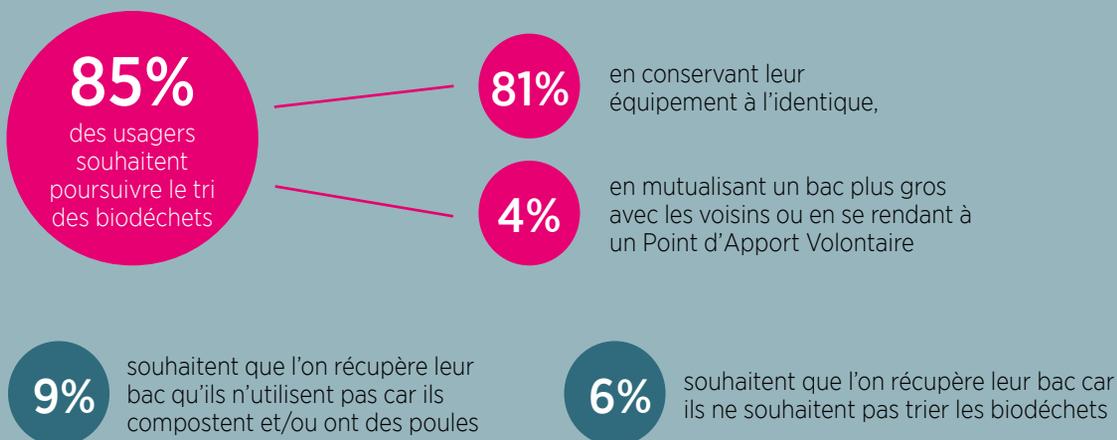
**86%**  
des interrogés ont estimé  
que cette diminution de  
fréquence était suffisante  
lorsque le tri des déchets  
était réalisé (emballages,  
verre, biodéchets,  
papiers...).

**La nouvelle collecte des biodéchets a un impact sur la fréquence de passage des ordures ménagères des habitants des quartiers Millaire et Saint-Pierre. Ces dernières sont dorénavant collectées une fois par semaine.**

Enfin l'avis sur la communication faite auprès des riverains est plus qu'enthousiaste : 86% des usagers ont trouvé la communication suffisante et 97% ont jugé le flyer accompagnant le matériel suffisamment détaillé.

**86%**

## En conclusion



## Les retours positifs

- › Une bonne communication comprise de tous,
- › Une grande adhésion, les usagers sont sensibles à ce type de geste environnemental,
- › Un choix pertinent sur les modèles de bac individuel et bioseaux,
- › Un bon canal de communication avec le porte-à-porte pour interpeller les usagers,
- › Une diminution significative de la quantité d'ordures ménagères,
- › Une adaptation positive sur les fréquences (un passage par semaine),
- › Un maintien du compostage par les personnes qui avaient déjà ce geste de détournement.

## Les retours négatifs

Adhésion de certains collectifs : la collectivité a constaté que dans certains collectifs des usagers décourageaient leurs voisins en ne faisant pas le tri des biodéchets et/ou en les « souillant » avec des ordures ménagères. S'en découle alors un amonçement d'ordures ménagères sur le trottoir de ces collectifs. Une sensibilisation auprès de ces immeubles sera faite dans les prochains mois,

Dotation des sacs : certains usagers de la phase test nous ont sollicité au cours de cette dernière pour obtenir à nouveau des sachets biosourcés. Après des tests en interne, la dotation annuelle sera revue très prochainement.

Qualité des sacs biosourcés : les matériaux utilisés semblent ne pas proposer une résistance et une étanchéité suffisantes.

## QUELQUES ÉCLAIRAGES SUR LES SACS BIOSOURCÉS

Lors de son étude préalable, l'Agglo a observé les retours d'expérience de collectivités ayant déjà mis en œuvre une collecte séparée des biodéchets. Alors que beaucoup d'entre elles ont fait le choix du vrac (sans sac), la Communauté d'Agglomération a préféré doter les foyers de sachets pour une question de confort.

3 modèles de sacs peuvent être utilisés : sacs en plastique, sacs en papier ou sacs biosourcés.

**Les sacs en plastique ?** ce matériau a immédiatement été écarté : il ne correspond pas aux valeurs portées par cette nouvelle collecte, comme la "valorisation matière". L'objectif n'est pas de créer un nouveau déchet difficilement valorisable.

**Les sacs en papier ?** plus « écolo », certes. Mais surtout beaucoup trop fragiles lorsqu'ils sont remplis et humides.

**Les sacs biosourcés ?** à la différence des sacs en plastique traditionnels, ils sont constitués de matériaux biodégradables (dont plus de 50 % de matières végétales) ; ils présentent l'avantage de pouvoir être biodégradés en compostage industriel (label « OK Compost ») tout en offrant une protection étanche. Ils sont donc un bon compromis entre le plastique et le papier si l'on respecte quelques règles :

- › Stocker les sacs compostables dans un endroit propre et sec.
- › Ne pas laisser le même sac dans le bioseau plus de 3 ou 4 jours, selon le niveau de remplissage.

En effet, par leur nature, ces sacs sont susceptibles de se dégrader en milieu humide et chaud.



## L'objectif

S'appuyer sur les retours d'expériences de cette phase test pour déployer la collecte et détourner d'ici 2024 jusqu'à 30KG/HAB/AN de biodéchets des ordures ménagères

# LE COMPOSTAGE

## Composter c'est quoi ?

Composter, c'est mélanger des déchets fermentescibles biodégradables qui, en présence d'oxygène et sous l'action de micro-organismes (champignons, insectes, vers de terre...) se transforment en une matière proche du terreau.

## Pourquoi composter ?

- Produire un amendement organique pour le jardin et le potager (terreau naturel, maison et surtout gratuit),
- Diminuer sa production de déchets fermentescibles déposés dans les ordures ménagères,
- Limiter les déplacements en déchetterie, le remplissage des sacs de collecte de déchets verts et la mise en fagot des branchages (pour les petites quantités produites).



## Quelques exemples de déchets issus de votre jardin ou de votre cuisine :

- Coquilles d'œufs, de noix et noisettes (concassées),
- Déchets du potager du verger, du jardin,
- Épluchures de fruits et de légumes (y compris agrumes),
- Essuie-tout et journaux (en quantité modérée et non imbibés de produits),
- Feuilles mortes y compris malades,
- Fleurs fanées ou coupées,
- Fromages,
- Marc de café et filtres,
- Paille,
- Pain (petites quantités),
- Petites plantes vertes y compris malades,
- Thé en vrac,
- Thuyas et conifères broyés,
- Tontes de gazon,
- Végétaux aquatiques y compris malades.

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

On parle de compostage individuel lorsque les particuliers compostent chez eux leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine...). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

### Vous souhaitez composter dans votre jardin ?

Rien de plus simple ! L'agglomération met en vente des composteurs bois à destination des usagers du territoire. Nos modèles de composteurs sont en bois autoclave (Norme Environnementale NF094) d'une capacité de 570 litres (L91cm - H81cm - P100cm)

Le montant d'achat s'élève à 30 € T.T.C. (participation de 50% de l'Agglomération déjà déduite).

Pour acheter un composteur, télécharger le formulaire sur le site de l'Agglomération.

## LE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

Vous habitez un immeuble avec un espace commun? Vous souhaitez avec vos voisins réduire vos déchets ensemble et en profiter pour enrichir les sols des espaces verts ?

Renseignez-vous pour mettre en place un projet de compostage collectif au pied de votre immeuble à l'instar de l'immeuble Beurivage chez qui le compostage dure depuis juin 2016. Aujourd'hui 20 sites privés ont été créés notamment en établissements scolaires, EHPAD, quartier de gendarmerie...

Les ambassadrices du tri vous accompagneront dans votre réflexion, l'installation du site, son suivi et jusqu'à la récolte du compost si nécessaire.



## LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Cultiver son côté écolo alors que vous habitez un appartement dans le centre-ville par exemple ne va pas toujours de soi. Si trier ses ordures reste du domaine du possible, recourir au compostage des déchets biodégradables relève d'un tout autre exercice, faute de place, tout simplement.

C'est pour cette raison qu'en 2019, deux sites de compostages collectifs ont vu le jour à Thionville dans les parcs Wilson et Napoléon. La même année, trois sites supplémentaires s'ajoutaient à cette initiative écologique et humaine sur Thionville avec le parc Mandela et le Clos Saint-Pierre et sur Yutz avec un premier site à l'Aéroparc.

Forte de ce succès et de cet engouement qui fédèrent depuis 3 ans plusieurs centaines d'utilisateurs, la collectivité a profité de l'année 2021 pour installer 4 nouvelles placettes :

- En avril, au parc Avion de Thionville (avenue Albert 1er),
- En août : boulevard Jeanne d'Arc à Thionville, à l'Aéroparc (côté avenue De Gaulle) et rue Mozart à Yutz.

Plus qu'un moyen de valoriser ses restes d'assiettes et épluchures, c'est aussi une solution pour diminuer le poids de ses ordures ménagères et bénéficier d'un amendement de qualité en retour ! Car en effet, une fois la maturation achevée, les habitants ont la possibilité de venir récupérer du compost pour leur usage personnel (ex : jardinières et pots sur les balcons) !

Vous souhaitez rejoindre l'expérience ? Afin d'éviter les incivilités et les dépôts non conformes, les sites de compostage sont accessibles sur inscription préalable en remplissant le formulaire disponible sur le site de l'Agglo.

**En 2021,  
plus de 1 500L  
de compost frais  
ont été redistribués  
aux usagers  
du territoire !**



# LES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville possède sur son territoire quatre déchetteries permettant aux particuliers et aux professionnels d'évacuer certains de leurs déchets. L'accès à ces sites se fait obligatoirement sur présentation de la carte Pass Déchet' (la demande de cette carte est à réaliser directement auprès du service Environnement).

## Conditions d'accès pour les particuliers

L'accès en déchetterie est autorisé et gratuit pour les particuliers résidant dans l'une des 13 communes membres. Les particuliers sont autorisés à déposer un volume maximum de 2m<sup>3</sup> de déchets par jour. Cependant, à titre exceptionnel (ex. déménagement), une autorisation spéciale peut être délivrée sur demande.

## Conditions d'accès pour les professionnels

Les professionnels sont également munis d'une carte et leurs dépôts pour certains déchets sont ainsi facturés par la collectivité. L'accueil des professionnels est limité aux mardis, mercredis et jeudis dans la limite de 2m<sup>3</sup>/semaine, tous flux confondus.

L'utilisation à des fins professionnelles d'une carte délivrée à un particulier est strictement interdite.

Après avertissement par courrier, la CAPFT se réserve le droit d'interdire l'accès au professionnel en cas de récidive constatée.



### DECHETTERIE DE HAVANGE

*Chemin de Bure*

57655 HAVANGE

Lundi et jeudi : 9h - 13h

Mardi et vendredi : 14h - 18h30

Mercredi et samedi : 9h - 18h

### DECHETTERIE DE VEYMERANGE

*Route du Buchel*

57100 THIONVILLE VEYMERANGE

Du lundi au samedi : 8h - 18h30

### DECHETTERIE DE THIONVILLE

*Chemin des Déportés et Résistants*

57100 THIONVILLE

Du lundi au samedi : 8h - 18h30

### DECHETTERIE DE YUTZ

*Chemin de Grenelle - rond de point du contournement en allant vers Basse-Ham - 57970 YUTZ*

Du lundi au samedi : 8h - 18h30

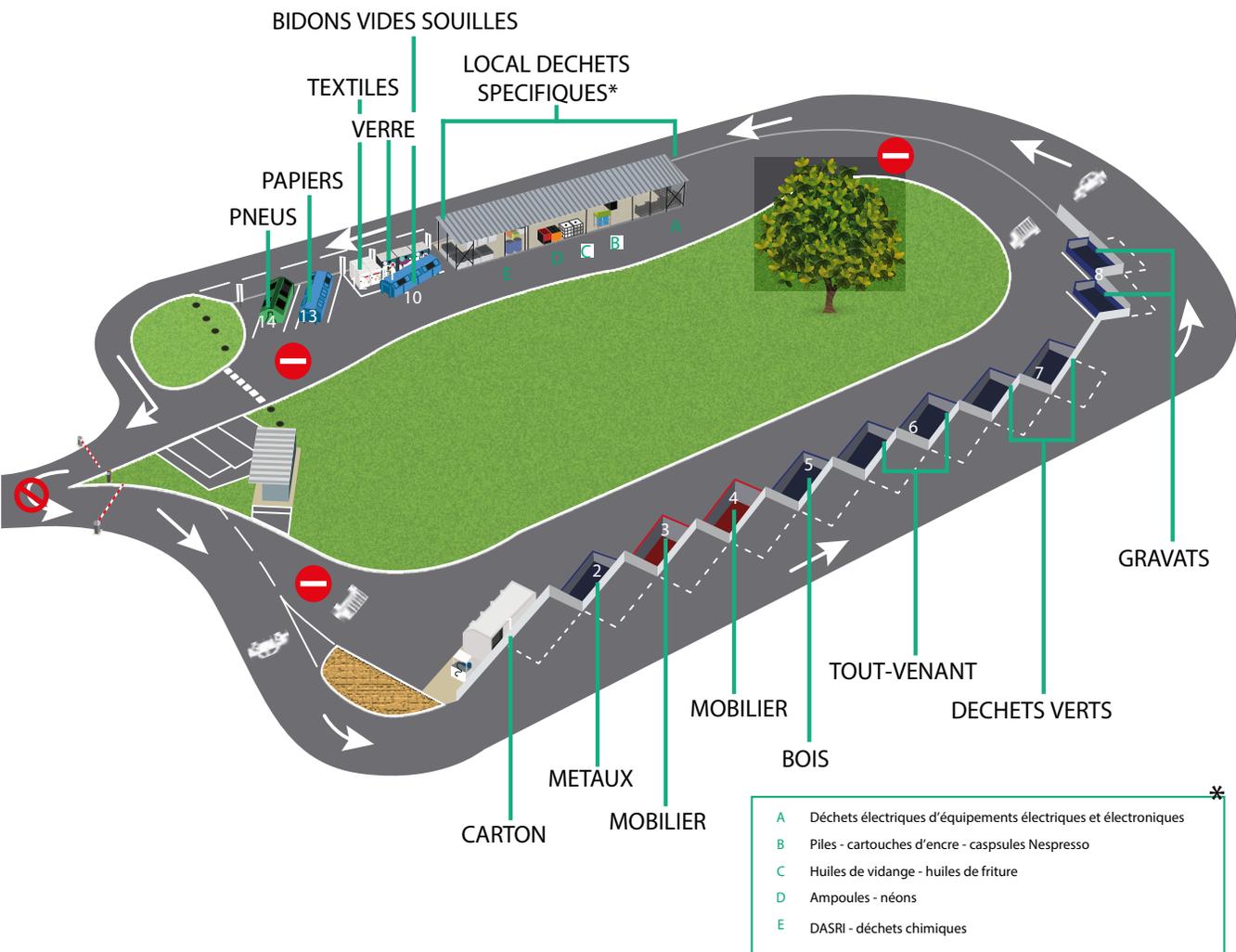
Attention : fin des accès 10 minutes avant l'heure de fermeture

## Préparez votre visite à la déchetterie de Yutz

Le site ne dispose pas d'aire de retournement. Si vous souhaitez revenir aux premières bennes il vous faudra sortir du site et faire demi-tour au rond point. D'où l'importance d'organiser son véhicule avant de venir.



**LES DÉCHETS REFUSÉS EN DÉCHETTERIES** : les ordures ménagères, l'amiante et le fibrociment, les balles et cartouches d'armes, les extincteurs et bouteilles de gaz, les pièces automobiles, les cadavres d'animaux, les déchets industriels et issus de l'agriculture.



### Zoom sur l'amiante, ce boulet :

L'amiante est un déchet particulièrement dangereux pour la santé et l'environnement. A ce titre, il nécessite un traitement spécifique. Le site internet peut vous assister dans vos travaux en veillant à préserver votre santé et son élimination de la manière la plus respectueuse possible. Vous trouverez ainsi des professionnels en mesure de traiter votre amiante.

A savoir :

- Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).
- Aucun déchet amianté ne doit être abandonné dans la nature (chemins, décharges sauvages...)

**L'AMIANTE, CE BOULET**

**C'EST L'INCRUSTE À LA MAISON**

L'AMIANTE EST PEUT-ÊTRE CACHÉ CHEZ VOUS !

COMMENT RÉALISER VOS TRAVAUX SANS RISQUES ?

[WWW.LAMIANTE-CE-BOULET.FR](http://WWW.LAMIANTE-CE-BOULET.FR)

Logos: PRse, ars, Grand Est

JOURS DE COLLECTE	REPORTS
<b>ANGEVILLERS ET ROCHONVILLERS</b> > OM : mardi > CS : vendredi	• 15/04 reporté 16/04 • 01/11 avancé au 29/10 • 11/11 reporté au 12/11
<b>BASSE-HAM, ILLANGE ET KUNTZIG</b> > OM : mardi / vendredi > CS : lundi	• 18/04 avancé au 16/04 • 06/06 avancé au 04/06 • 05/08 avancé 13/08 • 26/12 avancé au 24/12
<b>FONTOY</b> > OM : mercredi > CS : jeudi	• 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07
<b>HAVANGE, LOMMERANGE</b> > OM : mardi > CS : jeudi	• 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07 • 01/11 avancé au 29/10
<b>MANOM</b> > OM : lundi et Jeudi > CS : mercredi	<b>COMMUNE NON CONCERNÉE</b>
<b>TERVILLE</b> > OM • Secteur Pavillons 1 : lundi • Secteur Pavillons 2 : mardi • Secteur Pavillons 3 : vendredi • Secteur collectifs : mardi et vendredi > CS : jeudi	> <b>Sec. pavillons 1</b> : • 18/04 avancé au 16/04 • 26/05 reporté au 28/05 • 06/06 avancé au 04/06 • 14/07 reporté au 16/07 • 15/08 avancé 13/08 • 26/12 avancé au 24/12 > <b>Sec. pavillons 2</b> : • 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07 • 01/11 avancé au 29/10 > <b>Sec. pavillons 3</b> : • 15/04 reporté 16/04 • 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07 • 11/11 reporté au 12/11 > <b>Sec. collectifs</b> : • 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07
<b>THIONVILLE</b> > OM • Secteurs 1-3-5 : lundi et jeudi • Secteur 7 : jeudi • Secteurs 2-4-6-8 : mardi et vendredi > CS : mercredi	<b>Secteur 7</b> : • 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07
<b>GARCHE, KOEKING</b> > OM : lundi > CS : mercredi	• 18/04 avancé au 16/04 • 06/06 avancé au 04/06 • 15/08 avancé 13/08 • 26/12 avancé au 24/08
<b>ELANGE</b> > OM : mardi > CS : mercredi	• 01/11 avancé au 29/10
<b>OEUTRANGE, BEUVANGE, METZANGE, VOLKRANGE</b> > OM : jeudi > CS : mercredi	• 26/05 reporté au 28/05 • 14/07 reporté au 16/07
<b>VEYMERANGE</b> > OM : vendredi > CS : mercredi	• 15/04 reporté 16/04 • 11/11 reporté au 12/11
<b>TRESSANGE</b> > OM : lundi > CS : vendredi	• 15/04 reporté 16/04 • 18/04 avancé au 16/04 • 06/06 avancé au 04/06 • 15/08 avancé 13/08 • 11/11 reporté au 12/11 • 26/12 avancé au 24/12
<b>YUTZ</b> > OM • Secteur 1 : lundi et Jeudi • Secteur 2 : mardi et vendredi > CS : mercredi	<b>COMMUNE NON CONCERNÉE</b>
<b>ANGEVILLERS, ROCHONVILLERS, THIONVILLE SECTEUR 7, OEUTRANGE</b> > Biodéchets : lundi	• 18/04 avancé au 16/04 • 06/06 avancé au 04/06 • 15/08 avancé au 13/08 • 26/12 avancé au 24/12

OM : ordures ménagères / CS : collecte selective

# LE DIGITAL AU SERVICE DES USAGERS

## Guide du tri par Citeo

Téléchargée plus de 500 000 fois, l'application Guide du Tri de Citeo permet aux consommateurs de connaître les consignes de tri en vigueur selon la commune où il se trouve grâce un outil de géolocalisation.

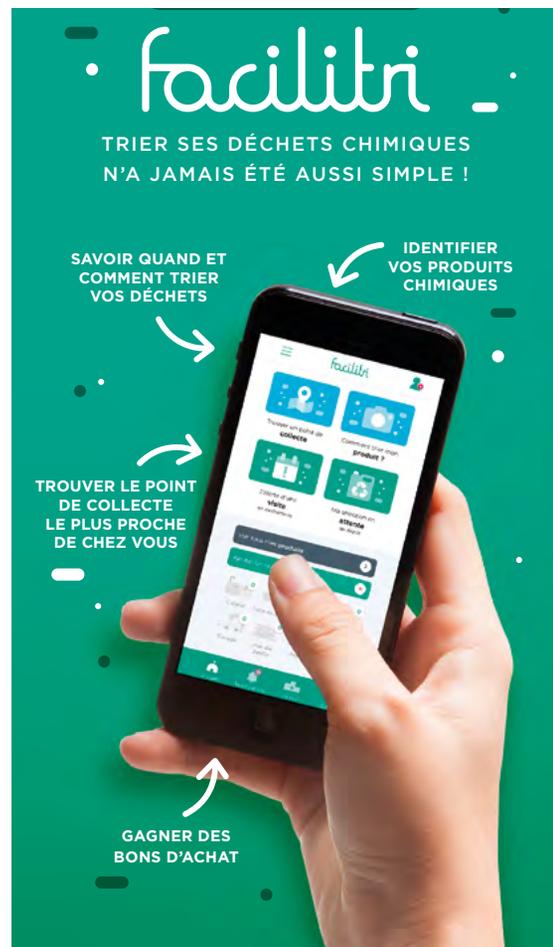
La consigne est ensuite donnée pour chaque élément de l'emballage du produit et personnalisés en tenant compte des règles de tri établis sur la collectivité (signalétique couleur, type de contenants, etc.).



## Facilitri par Eco DDS

Pas facile de s'y retrouver dans la multitude de produits chimiques de notre quotidien. D'autant plus que certains peuvent être déposés dans les emballages recyclables mais d'autres nécessitent obligatoirement une collecte spécifique en déchetterie ! Alors sac de tri ou déchetterie ?

Pour vous assister dans votre tri, l'éco-organisme Eco DDS a lancé son application mobile « Facilitri ». En vous connectant à l'application vous retrouverez les points de collecte à proximité de votre domicile et pourrez saisir le nom ou prendre une photo du déchet dont vous souhaitez connaître la consigne.



## Des applications au service de votre réfrigérateur et de votre alimentation

Plus de 3 millions de tonnes de produits alimentaires partent chaque année dans les poubelles des foyers français<sup>1</sup>. Chaque geste compte, et à l'échelle de chacun, nous pouvons limiter le gaspillage alimentaire. Pour vous accompagner dans votre quotidien, voici quelques applications anti-gaspi à consommer sans modération.

- **Too Good To Go.** L'appli permet de récupérer les invendus du jour proposés par les commerçants partenaires (supermarchés, restaurants, boulangeries) et ce à prix réduit !
- A consommer, **Food Guardian, Green Code.** Ces applications vous notifient lorsqu'un

produit que vous aurez préalablement saisi sur l'interface arrive à date de péremption. De quoi faciliter la vie des étourdis et sauver les oubliés du frigo !

- **Frigo Magic** ou encore **Save Eat** vous donnent des recettes pour vous aider à cuisiner en fonction de vos restes du placard et du réfrigérateur.
- Enfin d'autres applications comme **Equitable** et **0 gaspi** vous assistent dans vos démarches d'achats locaux et de saison.

<sup>1</sup>Source : Ministère de la Transition Ecologique

## Un doute ? Une question ?



Sur vos collectes ? Contacter le service Environnement au 03.82.54.78.50 ou par mail à [environnement@agglo-thionville.fr](mailto:environnement@agglo-thionville.fr)

Sur le tri ? Vos ambassadrices du tri se tiennent à votre disposition par mail à [letri@agglo-thionville.fr](mailto:letri@agglo-thionville.fr)

"PENSEZ À  
RECYCLER,  
L'HORLOGE  
TOURNE!"



#DEVENONSRESPONSABLESPOURLAPLANÈTE

Cette affiche fait partie d'une série réalisée en mai 2021 avec les enfants du périscolaire du Centre « Le Lierre » lors d'un atelier sur le thème du recyclage.

Centre  
**LE LIERRE**

